

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 8 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de L'Isle-Adam.

M. Sébastien PONATOWSKI (Président)

Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Céline CAUDRON, Philippe VAN HYFTE, Didier DAGONET, Loïc TAILLANTER, Jérôme FRANCOIS (Vice-Présidents)

Mmes et MM. Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Alphonse PAGNON, Carine PÉLEGRIN, Mélody QUESNEL, Dominique TOURON, Jean-Pierre COURTOIS, Éric JEANRENAUD, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, François KISLING, Pierre BEMELS, Hervé WEIFFENBACH, Françoise GODENNE (Conseillers Communautaires)

Etaient absents représentés :

Aurélié PROCOPPE donne pouvoir à Armelle CHAPALAIN
Marie-Claude CRESPIN donne pouvoir à Pierre-Edouard EON
Antoine SANTERO donne pouvoir à Loïc TAILLANTER
Valérie MICHEL donne pouvoir à François KISLING
Dominique MOURGET donne pouvoir à Agnès TELLIER

Etaient absents excusés :

Jacques DELAUNE, Bruno MACE (Vice-Présidents)
Audrey MERI, Stanislas BARTHELEMI (Conseillers Communautaires)

Secrétaire de séance : Didier DAGONET

Points à l'ordre du jour :

- Appel des présents
 - Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 13 octobre 2023
1. Décisions
 2. Vote du Budget Primitif 2024
 3. Décision Modificative n° 3
 4. Fonds de Concours aux Petites Communes
 5. Approbation du Montant des Attributions de Compensation 2024
 6. Octroi des Subventions à l'Harmonie Intercommunale, à l'Association Fête de la Campagne, à l'Office du Tourisme Communautaire et au Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain
 7. Phase n°2 Vidéoprotection – Démarrage des Travaux
 8. Demande de Subvention au Conseil départemental pour la Vidéoprotection
 9. Demande de Subvention au Conseil Régional Ile-de-France pour la Vidéoprotection
 10. Demande de Subvention au FIPD ou à la DSIL pour la Vidéoprotection
 11. Désignation d'un Nouveau Membre à la Commission Numérique et Sécurité
 12. Avis sur les Dérogations au Repos Dominical de Commerces de Détail Accordées par les Communes (L'Isle-Adam)

13. Mission de Maîtrise d'Œuvre Urbanisme et Sociale : Mise en Œuvre du Schéma Directeur d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage sur le Territoire de la CCVO3F
14. Contrat de Mixité Sociale de Parmain
15. Syndicat du Rû de Presles : Changement des Statuts
16. Projet MAGEO – Mise au Gabarit Européen de l'Oise
17. Questions diverses

Monsieur Poniatowski indique que l'assemblée assiste au dernier conseil communautaire de l'année 2023. Il précise que le calendrier des conseils communautaires 2024 a été joint à la fin du recueil de ce conseil communautaire. Les lieux ne sont pas mentionnés mais ils se dérouleront entre les villes de L'Isle Adam et Méry sur Oise.

Dans le cadre du SDRIF, il n'est pas impossible que le conseil communautaire se réunisse au cours du mois de février afin de se prononcer sur les informations et avis des communes qui seront à déposer sous forme de délibération, à l'enquêteur de l'enquête publique.

Il annonce les trois grands événements de l'année 2024, à savoir l'inauguration du 3^{ème} circuit vélotourisme le 23 mars, les Olympiades intercommunales le 1^{er} et 2 juin ainsi la Fête de la Campagne le 13 octobre à l'Abbaye du Val à Mériel.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 OCTOBRE 2023

Le projet de procès-verbal de la séance du 13 octobre 2023 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 13 octobre 2023.

I. DECISIONS

Délibération n°2023/12/01 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 décembre 2023 et affichée le 15 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Exposé :

DECISION n° 15

Objet : Participation à l'Association Country Vélo Club

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que dans le cadre de son champ d'action, notamment sur la compétence « Communication Animation », la CCVO3F a organisé la Bike and Run and Walk le 1^{er} octobre 2023,
Considérant que la manifestation a emprunté les pistes cyclables, les chemins et les routes des communes membres de la CCVO3F, à savoir Nerville-la-Forêt et Presles, avec un caractère de la découverte du territoire par le biais d'une activité sportive,
Considérant que la CCVO3F a sollicité les associations sportives qui développent le cyclotourisme et l'athlétisme pour les accompagner dans la réalisation du projet,
Considérant que l'association Country Vélo Club a répondu favorablement,

DECIDE

D'accorder une participation de fonctionnement d'un montant de 3.000,00 € à l'association Country Vélo Club pour l'organisation de la manifestation (tracé et mise en sécurité du circuit, présence active pour le bon déroulement de l'évènement, la signalétique, le balisage, les ravitaillements et l'animation).

DECISION n° 16

Objet : Avenant n°2 à la convention entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, la CCVO3F, l'Adil et Soliha Grand Paris : au titre du déploiement du programme SARE sur le territoire de la CCVO3F

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant la convention de déploiement infra-territoriale de déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » sur le territoire de la CCVO3F, signée le 01/06/2021 par décision n° 04/2021, et son avenant n°1 signé le 17/06/2022 par décision n°12/2022 définissant les conditions de mise en œuvre et de financement du programme à l'échelle de l'EPCI,

Considérant que par courrier du 20 avril 2023, les Ministres de la Transition énergétique, de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de la Ville et du Logement confirmaient l'attachement du Gouvernement à assurer la pérennité de France Rénov' et sécuriser les moyens mis à disposition des porteurs associés pour assurer un service public de qualité d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages pour favoriser des rénovations ambitieuses.

Considérant qu'à ce titre, afin de garantir la continuité du soutien de l'État dans le service public, les Ministres invitaient les porteurs associés du programme SARE, à engager le prolongement de deux années supplémentaires (soit jusqu'au 31 décembre 2025) des conventions territoriales par le biais d'un avenant.

Le présent avenant à la convention initiale, dit avenant n°2, a pour objet :

- d'intégrer les adaptations au regard de l'arrêté du 17 décembre 2022 (publié au JORF du 24 décembre 2022) portant modification du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » qui a remplacé l'annexe de l'arrêté du 5 septembre 2019. Cette annexe prévoit à cet égard, à la différence de l'annexe initiale de l'arrêté du 5 septembre 2019, que :
 - o le programme SARE est porté conjointement par l'ADEME et l'Anah alors qu'il était initialement porté uniquement par l'ADEME ;
 - o le programme s'inscrit dans la stratégie de déploiement de France Rénov' alors qu'il s'inscrivait initialement dans la stratégie de déploiement de la marque « FAIRE' » ;
 - o la contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie conformément aux conventions signées entre l'État, l'ADEME, l'Anah et les autres parties

prenantes alors qu'initialement l'Anah n'était pas partie prenante aux conventions et ses avenants ;

- de prolonger les engagements et les missions des parties à la convention jusqu'au 31 décembre 2025. Le présent avenant comportera des objectifs et engagements budgétaires complémentaires pour l'année 2024.

Les articles et les annexes suivants de la convention signée et avenantée le 17/06/2022 sont modifiés :

- Article 4 – Entrée en vigueur et durée de validité
- Article 7.1 – Échéancier du versement de la contribution
- Article 7.2 – Dépenses éligibles au titre de la contribution
- Article 20 - Annexes
- Annexe 1 – **Avenant n°2** à la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE
- Annexe 2 – Programme **quadriennal** d'actions prévisionnel au titre du déploiement du SARE
- Annexe 3 – Plan de financement prévisionnel
- Annexe 4 – Modalités de calcul de la contribution annuelle de l'EPCI à l'ADIL et SOLIHA au titre du SARE
- L'Annexe 6 est remplacée par la note « Dépenses SARE & justificatifs » actualisée

DECIDE

De signer l'avenant n°2 à la Convention pour le déploiement du programme SARE (Val d'Oise Renov) avec le Département du Val d'Oise, l'ADIL, SOLIHA.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

- Prend acte des décisions n°15 et 16/2023 prises par Monsieur le Président en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

II. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Délibération n°2023/12/02 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 décembre 2023 et affichée le 15 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,

Considérant que le budget prévisionnel de l'exercice 2024 est proposé et établi, en équilibre des recettes et des dépenses,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 4 octobre 2023,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Jérôme FRANCOIS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver le budget primitif 2024 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts arrêté ainsi qu'il suit, en dépenses et en recettes pour un total de :

Section d'investissement..... 620 189 €

Section de fonctionnement 15 924 751 €

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	1	1

Abstention : Carine PELEGRIN

Contre : Jérôme DURIEUX

Monsieur François présente le budget 2024 en précisant qu'il est réel avec les éléments actuels du fait que la CCVO3F le vote en année civile sans intégration des résultats 2023.

Il précise que les grands projets de l'année 2024 seront la phase n°2 de la vidéoprotection, le plan vélo et le fonds vert (aménagement des berges et des entrées de forêts).

En ce qui concerne la section de fonctionnement, il rappelle que la CCVO3F prend en charge le FPIC des communes, participe au financement des séances de natation pour tous les élèves de CE2 et CM2 des communes de l'intercommunalité. Il attire l'attention sur le fait que la Communauté de Communes a un seul emprunt contracté pour la phase n°1 de la vidéoprotection.

La section d'investissement n'est pas élevée mais elle aura toute son importance lors du vote du budget supplémentaire avec les reports de 2023 sur 2024 en vidéoprotection et le plan vélo.

Monsieur Poniatowski remercie Monsieur François ainsi que ses collègues Maires qui ont travaillé sur ce budget dans l'objectif de poursuivre la mise en œuvre engagée ainsi que les mutualisations. Il invite l'assemblée à prendre connaissance de la note de synthèse qui résume et clarifie les chiffres présentés. Comme l'a indiqué Monsieur François, la CCVO3F participe au coût des séances de piscine des écoles des communes, poursuit le déploiement de l'IRVE. Elle est dans l'attente des résultats des subventions pour la mobilité douce et les cent une caméras de la vidéoprotection, sans oublier l'amélioration du cadre de vie qui passe par le fonds vert pour l'installation d'équipement sur les berges de l'Oise et en forêt.

La CCVO3F poursuit l'organisation de ses évènements qui rythme l'année et participe à la construction de son identité.

Monsieur le Président annonce que la prochaine étape est au mois de mars pour l'adoption du compte administratif, la visualisation du report de l'exercice 2023 sur 2024 et notamment en section d'investissement. Le budget présenté est réel et prudent.

Madame Pélegrin sollicite des précisions sur les charges de personnel qui sont en baisse quand durant l'année 2023, l'assemblée a étudié le tableau des emplois et les embauches au niveau de l'urbanisme.

Monsieur le Président reconnaît que la CCVO3F avait approvisionné davantage en 2023 pour le recrutement à l'urbanisme et la nouvelle chargée de missions. A ce jour, l'agent en poste a affiné son projet de fin de carrière et de ce fait, il n'est pas utile d'augmenter cette enveloppe budgétaire.

Monsieur Durieux dit ne pas voir l'enveloppe de la vidéoprotection en section d'investissement au budget 2024.

Monsieur Poniatowski rappelle que l'approvisionnement du projet à démarrer au budget 2023 et que les rapports suivants expliqueront le financement de la phase n°2 de la vidéoprotection. Par conséquent, le report des sommes sera exécuté au budget supplémentaire et il sera peut-être ajouté un montant supplémentaire pour la connexion au centre départemental de supervision.

Monsieur Durieux constate que l'assemblée vote un budget sans procéder au vote des résultats du compte administratif quand celui-ci s'effectue à l'année civile, par conséquent, à ce stade le conseil communautaire n'a pas une vue globale.

Monsieur Poniatowski a proposé d'établir le budget à l'année civile pour anticiper les dépenses et recettes, de manière sincère et sans user de facilité. Les conseillers se pencheront sur le compte administratif et ses résultats et modifieront en conséquence le budget supplémentaire à l'occasion du conseil communautaire de mars.

III. DECISION MODIFICATIVE N° 3

Délibération n°2023/12/03 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 décembre 2023 et affichée le 15 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le budget prévisionnel voté par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire voté par le Conseil Communautaire le 31 mars 2023,

Considérant que le budget prévisionnel 2023 vit et qu'au regard de son exécution, il est nécessaire d'y apporter des ajustements comme suit :

Article	Libellé	FONCTIONNEMENT		Observations
		Débit	Crédit	
6042	Achats de prestations	38 000,04 €		
611	Contrat de prestations		3 000,00 €	Association pour Run & bike
61521	Entretien terrains	10 000,00 €		Baisse des dépôts sauvages
62268	Autres honoraires		3 000,00 €	Frais d'avocat (SIARE)
6245	Transports de personnes	6 200,00 €		Reliquat fêtes des jeux pour TAD
6281	Concours divers		2 000,00 €	Val d'Oise tourisme (adhésion)
64111	Rémunération titulaires	20 000,00 €		Virement pour équilibre
64118	Autres indemnités	10 000,00 €		Virement pour équilibre
6817	Créances douteuses		400,00 €	Demande Trésor Public
7391118	Autres restitution		40 000,00 €	Hausse taux 2018: DGFIP recup.

73912	Revers. taxes urbanisation		4 700,00 €	Opération DGFIP
7392221	FPIC		23 100,00 €	Augmentation du FPIC
7398	Restitution et prél. Divers		8 000,00 €	Opération DGFIP
673	Titres annulés sur exercice antérieur		0,04 €	
	TOTAL	84 200,04 €	84 200,04 €	

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Jérôme FRANCOIS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver la décision modificative n° 3 d'un montant de 0,00 € en section de fonctionnement.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	2	0

Abstentions : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Monsieur François indique que cette décision modificative est égale à 0 et que les opérations ne sont que des transferts entre les postes.

IV. FONDS DE CONCOURS AUX PETITES COMMUNES

Délibération n°2023/12/04 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 décembre 2023 et affichée le 15 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,

Considérant que les fonds de concours accordés par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes adhérentes sont autorisés par l'article L.5214-16 –V du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que le fonds de concours doit obligatoirement financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement de voirie, de sécurité et/ou d'accessibilité, mobilité,

Considérant que le fonds de concours sera accordé aux communes qui en feront la demande et dans le respect des conditions définies,

Considérant que pour bénéficier du fonds de concours, les travaux doivent faire l'objet d'une inscription au budget d'investissement de l'exercice de la commune, et le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer un forfait aux petites communes, selon le détail suivant :

Communes	Population	Montant 2024	Montant/hab.
Béthemont-la-Forêt	421	10 100,00 €	23,99 €
Chauvry	309	7 500,00 €	24,27 €
Nerville-la-Forêt	766	15 000,00 €	19,58 €
Villiers-Adam	881	17 400,00 €	19,75 €
TOTAL	2 377	50 000,00 €	

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

Monsieur le Président confirme que la CCVO3F a conservé les montants de 2023. Ce fonds de concours sont la démonstration d'une solidarité entre les communes et permet aux petites communes de mettre en œuvre des travaux de voirie.

V. APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

Délibération n°2023/12/05 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 décembre 2023 et affichée le 15 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée,

Considérant que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que lors du Bureau des Maires du vendredi 24 novembre 2023, les Maires ont pris connaissance de leurs attributions de compensation pour l'année 2024,

Considérant le mode de calcul ci-après :

CCVO3F	Béthemont	Chauvry	L'Isle Adam	Mériel	Méry	Nerville	Parmain	Presles	Villiers Adam	TOTAL
CFE	4 669,00 €	7 193,00 €	1 283 875,00 €	90 112,00 €	472 333,00 €	5 256,00 €	167 137,00 €	109 925,00 €	14 373,00 €	2 154 873,00 €
Alloc compensatrice CFE	965,00 €	631,00 €	49 151,00 €	33 933,00 €	79 604,00 €	1 759,00 €	20 647,00 €	23 682,00 €	1 605,00 €	211 977,00 €
TAFNB	282,00 €	465,00 €	17 914,00 €	1 958,00 €	6 580,00 €	368,00 €	4 603,00 €	7 877,00 €	1 156,00 €	41 203,00 €
CVAE	3 394,00 €	3 445,00 €	704 927,00 €	46 071,00 €	382 710,00 €	2 405,00 €	55 333,00 €	78 529,00 €	8 210,00 €	1 285 024,00 €
IFER	630,00 €	1 577,00 €	15 269,00 €	14 315,00 €	18 506,00 €	3 368,00 €	11 684,00 €	13 341,00 €	10 374,00 €	89 064,00 €
TASCOM			373 864,00 €		54 456,00 €		6 249,00 €			434 569,00 €
CPS (compensation part salariale)	1 829,00 €	2 551,00 €	514 827,00 €	141 918,00 €	496 685,00 €	6 081,00 €	38 921,00 €	110 545,00 €	8 009,00 €	1 321 366,00 €
Attributions de compensation	11 769,00 €	15 862,00 €	2 959 827,00 €	328 307,00 €	1 510 874,00 €	19 237,00 €	304 574,00 €	343 899,00 €	43 727,00 €	5 538 076,00 €
FNGIR	64 938,00 €	27 192,00 €	466 858,00 €	24 460,00 €	260 548,00 €	60 459,00 €	617 950,00 €	260 568,00 €	103 043,00 €	1 886 016,00 €
Attribution de compensation avec prise en charge FNGIR CCVO3F	-53 169,00 €	-11 330,00 €	2 492 969,00 €	303 847,00 €	1 250 326,00 €	-41 222,00 €	-313 376,00 €	83 331,00 €	-59 316,00 €	3 652 060,00 €

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'arrêter les montants des attributions de compensation pour les communes membres de la CCVO3F au titre de l'année 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Communes / AC	Montant	Versement mensuel	
		à la CCVO3F	à la commune
Béthemont-la-Forêt	53 169,00 €	4 430,75 €	
Chauvry	11 330,00 €	944,17 €	
L'Isle Adam	2 492 969,00 €		207 747,42 €
Mériel	303 847,00 €		25 320,58 €
Méry-sur-Oise	1 250 326,00 €		104 193,83 €
Nerville-la-Forêt	41 222,00 €	3 435,17 €	
Parmain	313 376,00 €	26 114,67 €	
Presles	83 331,00 €		6 944,25 €
Villiers-Adam	59 316,00 €	4 943,00 €	

- D'approuver le montant et versement mensuel de chaque commune.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la FPU, les communes se voient compenser à hauteur de la fiscalité professionnelle qu'elle générerait à l'année du passage. Les attributions de compensation (AC) ne changent pas, ce qui permet à la CCVO3F de percevoir la différence entre les taxes perçues et les AC versées.

Monsieur Durieux demande si la FPU produit une amélioration des entrées financières.

Monsieur Poniatowski convient que les marges de la CCVO3F s'améliorent bien que le taux de la CFE n'ait pas été augmenté mais lissé sur 5 ans pour les communes. C'est le dynamisme de l'activité économique qui produit un solde positif.

VI. OCTROI DES SUBVENTIONS A L'HARMONIE INTERCOMMUNALE, A L'ASSOCIATION FETE DE LA CAMPAGNE, A L'OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE ET AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE L'ISLE-ADAM PARMAIN

Délibération n°2023/12/06 Harmonie Intercommunale reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 décembre 2023 et affichée le 15 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu la création de l'Harmonie Intercommunale en date du 9 décembre 2005,

Considérant que l'association doit percevoir une subvention pour financer en partie ses charges de fonctionnement,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 d'un montant de 7.000,00 € à l'Harmonie Intercommunale.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	0	0

Madame PROCOPPE, Conseillère Communautaire, ne prend pas part au vote en raison de son statut de Présidente de l'association.

Délibération n°2023/12/07 Association Fête de la Campagne reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 décembre 2023 et affichée le 15 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que la Communauté de Communes se propose d'apporter un concours financier dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Campagne 2024 pour un montant de 26.000,00 €,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 d'un montant de 26.000,00 € pour la préparation de la Fête de la Campagne.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	0	0

Madame PROCOPPE, Conseillère Communautaire, ne prend pas part au vote en raison de son statut de Présidente de l'Association.

Délibération n°2023/12/08 Office du Tourisme Communautaire reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 décembre 2023 et affichée le 15 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts exerce la compétence tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la CCVO3F verse une subvention à l'Office du tourisme communautaire « Destination Tourisme, L'Isle-Adam, la Vallée de l'Oise et les Trois Forêts » pour le fonctionnement de son activité,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 d'un montant de 225.000,00 € pour le fonctionnement de l'activité de l'Office du Tourisme Communautaire.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	0	0

Madame TELLIER, Conseillère Communautaire, ne prend pas part au vote en raison de son statut de Présidente de l'association.

Délibération n°2023/12/09 Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 décembre 2023 et affichée le 15 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que toutes les écoles élémentaires des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts bénéficient depuis la rentrée scolaire 2022/2023 de créneaux de natation scolaire,

Considérant que de manière à aider les communes à financer cette activité rendue obligatoire par l'Education Nationale pour les élèves de CE2 et CM2, la CCVO3F souhaite prendre en charge 440 €/séance sur les 625 €/séance,

Considérant qu'en raison des hausses des fluides et des frais de fonctionnement, la CCVO3F souhaite apporter une participation supplémentaire,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 d'un montant de 300.000,00 € pour le fonctionnement de l'activité du Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam/Parmain.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	0	0

Monsieur MOREAU, Conseiller Communautaire, ne prend pas part au vote en raison de son statut de Président du Syndicat.

Monsieur Poniatowski précise que les subventions reflètent l'inscription au BP 2024 et qu'elles sont versées aux associations qui rendent un service aux communes.

VII. PHASE N° 2 VIDEOPROTECTION – DEMARRAGE DES TRAVAUX

Délibération n°2023/12/10 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 décembre 2023 et affichée le 15 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant qu'au début de l'année 2022, un groupe de travail a été constitué avec des élus municipaux ayant en charge la sécurité et les polices municipales pour étudier la seconde phase de la vidéoprotection,

Considérant que la CCVO3F a missionné le bureau d'études E-Conex pour évaluer la réalisation et le coût du déploiement de cette seconde tranche de caméras et pour concevoir un projet prévoyant à la fois le déploiement de la fibre et l'installation des caméras,

Considérant que la CCVO3F sera en mesure de démarrer les travaux d'installation de la fibre et des caméras avec les titulaires des marchés (fibre : TDF, caméras : SPIE) de la centrale d'achats du syndicat Val d'Oise Numérique à compter de la confirmation de la réception des aides publiques,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Loïc TAILLANTER, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver la phase n°2 de la vidéoprotection,
- D'autoriser le démarrage des travaux au premier semestre 2024.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	34	2	1

Abstentions : Carine PELEGRIN, Éric JEANRENAUD

Contre : Jérôme DURIEUX

Madame Pélegrin affirme que la politique de sécurité est importante pour tous les citoyens. La vidéoprotection est une sécurité passive qui n'empêche pas le passage à l'acte, d'où le questionnement d'un choix d'investissement sur du matériel plutôt que sur de l'humain. En terme de sécurité, la minorité s'interroge sur la préférence de la vidéoprotection au profit de la police de proximité et la prévention.

De même se posent les questions sur les images, leurs conservations et la possibilité pour les citoyens d'en avoir recours. De plus, la charte pour le CSD n'est pas claire et quel est le bilan de cette politique.

Monsieur le Président remercie Messieurs Taillanter et Bémels ainsi que tous les élus du groupe de travail. La vidéoprotection est le meilleur appui que la CCVO3F puisse donner aux communes. Il tient à préciser que le pouvoir de police appartient toujours au Maire et que les polices municipales présentent sur notre territoire ont du matériel et certaines d'entre elles sont armées. La vidéoprotection n'a pas vocation à remplacer les agents de terrain, elle est un complément.

Pour ce qui est du bilan, les résultats sont frappants et la phase n°2 a eu l'approbation du Préfet et un avis des gendarmes qui se félicitent de cette installation et permet globalement de résoudre 45% des incivilités, d'enregistrer une baisse importante des dépôts sauvages (de 100K€ à 40K€). La phase n°2 de la vidéoprotection est souhaitée par les forces de l'ordre, les Maires et elle complète les manquements qui ont été observés ou rattrape le nombre de caméras des communes qui avaient du retard.

Monsieur Eon souhaite répondre aux interrogations de Madame Pèlerin à propos du CSD qui a été inauguré, il y a une dizaine de jours et qui sera opérationnelle le 1^{er} janvier 2024.

Le centre de supervision permet de passer à une vidéoprotection active sur le temps où les communes n'ont pas de policiers municipaux, notamment la nuit et le week-end.

La supervision ne se cantonne pas à la résolution des enquêtes à posteriori des images, elle permet de rendre la vidéoprotection plus efficace en temps réel quand il se produit un évènement. Il rappelle que la CCVO3F a financé un système de sécurité pour l'Etat.

Pour ce qui est de la charte d'usage, le contrat est transparent, l'adhésion se fait à la carte suivant les besoins des communes. D'une part, du fait de la mutualisation, la grille des prix est compétitive et d'autre part l'emploi de l'intelligence artificielle permet de réaliser des économies sur les moyens humains et de renforcer la détection des anomalies par l'analyse précise des images.

Monsieur le Président ajoute que les communes mettent en place des dispositifs de coopération des polices municipales.

Madame Pèlerin revient sur l'intervention de Monsieur Eon, elle souhaitait avoir une clarification sur la gestion des droits à l'image et des données traitées par le CSD. La CNIL aurait posé des questions sur le droit à l'image.

Monsieur Eon répond qu'il n'en a pas eu connaissance, que le syndicat respecte la prescription de la CNIL à savoir aucun particulier n'a accès aux images, les vidéos sont stockés au Datacenter de Lognes géré par Val d'Oise Numérique et détruites au bout de 15 jours sauf en cas d'enquête judiciaire.

Monsieur Jeanrenaud manifeste son regret de ne pas connaître les implantations des caméras sur les communes qui peuvent être un frein. Il affirme son accord pour un visionnage sur un bâtiment communal pour éviter le vandalisme mais pas au-delà ; la caméra placée aux abords des espaces ouverts ou les gens se promènent et peuvent avoir une certaine liberté le dérange. De plus, il trouve que la signalétique n'est pas assez importante, il souhaite que le dispositif de panneaux indiquant les endroits filmés soit renforcé.

Monsieur François rappelle qu'une agression très violente a eu lieu à Mériel et que sans cette caméra, l'agresseur n'aurait pas été arrêté en moins de 40 heures, d'où l'importance de protéger la voie publique.

Monsieur Poniatowski explique que les caméras ne peuvent pas être positionnées n'importe où. Elles doivent être orientées pour ne pas enregistrer les espaces privés, par contre les espaces publics font partie de la réglementation, ils peuvent être filmés et les images stockées et détruites au bout d'un certain temps.

Monsieur Durieux dit que la vidéoprotection de la CCVO3F s'apparente à de la vidéosurveillance si l'intelligence artificielle y est intégrée pour détecter les futurs délinquants. Sur quels critères se base-t-on, la sécurité de répression ou la sécurité de prévention ?

Il serait peut-être préférable de dépenser 2 000 000€ pour une police intercommunale comme d'autres EPCI.

Monsieur Poniatowski ne souhaite pas prolonger la discussion sur ce sujet. Il précise qu'il a été mis en place une coopération efficace entre les polices municipales de la CCVO3F et les Maires conservent leur pouvoir de police. Il évoque également des projets de coopération qui ont cours à L'Isle-Adam, Parmain, Presles, Méry-sur-Oise et Mériel.

Monsieur Eon mentionne que deux millions d'euros d'investissement ne sont pas deux millions d'euros de fonctionnement tous les ans en frais de personnel pour une police municipale. La CCVO3F n'en a pas les moyens.

Monsieur Durieux ajoute que ce projet subventionné à 80% est payé totalement par le contribuable.

VIII. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA VIDEOPROTECTION

Délibération n°2023/12/11 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 décembre 2023 et affichée le 15 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que Monsieur le Vice-Président Loïc TAILLANTER en charge de la commission Sécurité rappelle qu'aux termes des statuts de la CCVO3F, en ses articles 10 et 11, cette dernière peut déployer des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Considérant que les communes sollicitent dans ces conditions une seconde phase d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire.

Considérant qu'une étude a été réalisée par le cabinet E-Conex en partenariat avec la gendarmerie,

Considérant que le projet a été présenté au service de la Préfecture qui a émis un avis favorable dans l'attente de l'avis définitif de la commission,

Considérant que le projet s'élève à un montant de 1 777 648 € HT soit 2 133 177,60 € TTC avant subvention pour 101 caméras, hors connexion au CDS du Val d'Oise (en attente du devis),

Considérant que le Conseil Départemental propose une aide à la vidéoprotection,

Considérant que les dépenses d'acquisition de caméras, les coûts d'installation des caméras sur l'espace public, les écrans de contrôle et le raccordement aux bâtiments de supervision, ainsi que la modernisation des Centres de Supervision Urbains (CSU) sont éligibles,

Considérant que le dispositif d'aide se présente sous la forme suivante :

- 30% (majoration de 5% si adhésion CSU départemental) jusqu'à 3 M€ des dépenses
- 20% (majoration de 5% si adhésion CSU départemental) à partir de 3 M€ et jusqu'à 8 M€ de dépenses maximum,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Loïc TAILLANTER, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- De solliciter l'aide à la vidéoprotection,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette aide aux communes et groupements de communes.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	34	3	0

Abstentions : Carine PELEGRIN, Éric JEANRENAUD, Jérôme DURIEUX

Monsieur Taillanter finit son rapport en stipulant que la vidéoprotection permet le « mieux vivre ensemble », c'est une vraie demande de sécurité des administrés et 45% des affaires ont été élucidées grâce à ce système.

Monsieur Durieux constate qu'il n'y a pas de dispositifs locaux, ni de dispositifs de prévention de la délinquance. Il demande s'il ne serait pas possible de faire autre chose que de l'achat de caméras pour la sécurité. Il soulève un autre sujet qui est l'insécurité routière pour laquelle la CCVO3F pourrait proposer des politiques plutôt que de dépenser deux millions d'euros de caméras.

Monsieur Poniatowski rappelle que ce n'est pas le sujet de ce rapport mais il en prend note.

IX. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE POUR LA VIDEOPROTECTION

Délibération n°2023/12/12 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 décembre 2023 et affichée le 15 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que Monsieur le Vice-Président Loïc TAILLANTER en charge de la commission Sécurité rappelle qu'aux termes des statuts de la CCVO3F, en ses articles 10 et 11, cette dernière peut déployer des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Considérant que les communes sollicitent dans ces conditions une seconde phase d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire.

Considérant qu'une étude a été réalisée par le cabinet E-Conex en partenariat avec la gendarmerie,

Considérant que le projet a été présenté au service de la Préfecture qui a émis un avis favorable dans l'attente de l'avis définitif de la commission,

Considérant que le projet s'élève à un montant de 1 777 648 € HT soit 2 133 177,60 € TTC avant subvention pour 101 caméras, hors connexion au CDS du Val d'Oise (en attente du devis),

Considérant que la Région Ile-de-France propose une aide régionale « soutien à l'équipement en vidéoprotection »,

Considérant que la Région Ile-de-France soutient, dans le cadre du « bouclier de sécurité », le développement de la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages,

Considérant que la subvention régionale est calculée sur la base du coût HT d'achat et pose des équipements de vidéoprotection selon les modalités suivantes :

- pour l'extension d'une installation, le taux est de 30%
- un plafond de 15 000 € par caméra est appliqué sur la totalité des dépenses,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Loïc TAILLANTER, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- De solliciter l'aide à la vidéoprotection,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette aide aux communes et groupements de communes.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	34	2	0

Madame PELEGRIN, Conseillère Communautaire, ne prend pas part au vote en raison de son statut de Conseillère Régionale.

Abstentions : Éric JEANRENAUD, Jérôme DURIEUX

X. DEMANDE DE SUBVENTION AU FIPD POUR LA VIDEOPROTECTION

Délibération n°2023/12/13 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 décembre 2023 et affichée le 15 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que Monsieur le Vice-Président Loïc TAILLANTER en charge de la commission Sécurité rappelle qu'aux termes des statuts de la CCVO3F, en ses articles 10 et 11, cette dernière peut déployer des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Considérant que ce dossier peut prétendre à une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, portant sur une phase étude et un plan d'installation du système de vidéo protection,

Considérant que le projet s'élève à un montant de 1 777 648 € HT soit 2 133 177,60 € TTC avant subvention pour 101 caméras, hors connexion au CDS du Val d'Oise (en attente du devis),

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Loïc TAILLANTER, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- De solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour un taux de 15 à 20% de la dépense du projet,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce projet.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	34	3	0

Abstentions : Carine PELEGRIN, Éric JEANRENAUD, Jérôme DURIEUX

XI. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE A LA COMMISSION NUMERIQUE ET SECURITE

Délibération n°2023/12/14 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 décembre 2023 et affichée le 15 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que l'article L 2121-21 du CGCT et l'article 10 de la loi n° 2020-760 permettent aux Conseils Communautaires de décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (président et vice-présidents),

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean-Dominique GILLIS en tant que Conseiller Communautaire pour la commune de L'Isle-Adam et membre de la commission Numérique et Sécurité,

Considérant que Monsieur Alphonse PAGNON – Conseiller Municipal – a été nommé Conseiller Communautaire,

Considérant qu'il est proposé que Monsieur Alphonse PAGNON occupe le siège libre à la Commission Numérique et Sécurité,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la désignation des délégués à la Commission Numérique et Sécurité comme indiqué ci-après :

Président	Sébastien PONIATOWSKI
Vice-Président	Loïc TAILLANTER
L'Isle-Adam	1 Alphonse PAGNON
	2 Morgan TOUBOUL
Méry-sur-Oise	1 Stanislas BARTHELEMI

	2 Audrey MERI
Parmain	1 Nadine CALVES
Presles	1 Hervé WEIFFENBACH
Mériel	1 Jérôme FRANCOIS
Rurales	1 Jacques DELAUNE
Minorité	1 Jérôme DURIEUX

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

Monsieur Poniatowski propose d'affecter Monsieur Pagnon à la place de Monsieur Gillis.
Monsieur Durieux qui est membre de cette commission demande si elle se réunit car il n'a jamais été invité.

Monsieur Poniatowski confirme que sur le sujet sécurité, un groupe de travail a étudié le déploiement de cette nouvelle phase. Monsieur Taillanter, Vice-Président, la réunira certainement durant le premier semestre 2024 pour faire un état des lieux : présentation des plans, des subventions et démarrage des travaux.

Monsieur Taillanter répond qu'il la convoquera au 1^{er} trimestre.

XII. AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LES COMMUNES (L'ISLE-ADAM)

Délibération n°2023/12/15 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 décembre 2023 et affichée le 15 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux commerces concernés d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale,

Considérant l'article L.3132-26 du code du travail donnant compétence au Maire pour accorder jusqu'à 12 dérogations à partir de 2016,

Considérant la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique », dite « Loi Macron » qui institue ce dispositif,

Considérant que le texte impose désormais au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés dans la limite de 12 par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant qu'en contrepartie, les salariés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail,

Considérant que l'arrêt, par le Maire, des dérogations au repos dominical est permis après avis du Conseil Municipal de la Ville concernée,

Considérant qu'il convient néanmoins d'obtenir l'avis de la communauté de communes,

Considérant la consultation des commerces,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la Ville de L'Isle-Adam les dimanches 7 et 14 janvier, 31 mars, 30 juin, 25 août, 1^{er} et 8 septembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	1	0

Abstention : Jérôme DURIEUX

Monsieur le Président confirme que cet exposé est présenté tous les ans et concerne la zone commerciale du Grand Val pour l'ouverture des dimanches.

XIII. MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE : MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVO3F

Délibération n°2023/12/16 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 décembre 2023 et affichée le 15 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que les orientations du schéma directeur des aires d'accueil des gens du voyage (SDAHGV) approuvé par les services de l'Etat et le Conseil départemental le 23 février 2022 font apparaître sur le territoire de la CCVO3F des problématiques liées à la sédentarisation de certaines familles de gens du voyage,

Considérant que le SDAHGV pour la CCVO3F a préconisé à ce stade la construction de 36 places de terrains familiaux locatifs, étant précisé qu'il n'est pas à exclure que certains de ces terrains familiaux locatifs puissent le cas échéant être transformés en aires d'accueil, en accord avec les services de l'Etat,

Considérant que la CCVO3F confirme son engagement à mettre en œuvre les préconisations formulées par les services de l'Etat dans le cadre du SDAHGV,

Considérant que la CCVO3F, compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, souhaite initier une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) portant sur l'étude de la mise en œuvre des préconisations du SDAHGV incluant un volet familles, un volet social, la recherche de foncier, le portage des constructions et le financement de l'opération,

Considérant que le coût de la MOUS est estimé à 100 000 € HT dont 50% est subventionné par l'Etat,

Considérant que lors de la restitution de l'étude, la CCVO3F présentera aux services de l'Etat un plan de construction, de terrains locatifs familiaux et/ou d'habitat social adapté sur son territoire,

Considérant que pour répondre aux besoins des familles de Nerville, un nombre de places défini lors de la MOUS leur sera réservé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place de la MOUS,
- D'approuver le plan de financement,
- De confirmer son engagement à mettre en œuvre les préconisations formulées par les services de l'Etat dans le cadre du SDAHGV, et de présenter aux services de l'Etat un plan de construction de terrains locatifs familiaux et/ou d'habitat social adapté répondant à la demande des familles de son territoire,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la subvention et à l'appel d'offres de ce projet.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

Monsieur le Président mentionne que ce rapport est relatif à l'application du schéma des aires d'accueil dans le Val d'Oise. La 1^{ère} version attribuait 72 terrains locatifs familiaux (TLF) à notre EPCI. Le conseil communautaire s'était prononcé contre. Dans un second temps, une discussion avec le Préfet a abouti à l'affectation de 36 TLF en plus de l'existant soit 5 places à Parmain et 9 places à L'Isle Adam.

L'étude proposée a pour objectif d'établir un état des lieux, de vérifier la réalité du schéma. La demande de ce rapport n'est pas d'approuver ou de donner un avis sur le SDAHGV mais d'accepter le principe d'une étude qui doit conduire la CCVO3F à avoir une visibilité sur la réalité de cette problématique sur son territoire (à présenter aux services de l'Etat) et de résoudre la problématique de Nerville la Forêt.

Au nom de la commune de Parmain, Monsieur Taillanter souhaite ajouter que sa commune ne dispose pas de foncier, et le peu d'existant est réservé aux logements sociaux. A ce jour, la ville enregistre plus de sept cent cinquante demandes de logements dont une centaine émanant de parminoises auxquelles il n'y a pas de réponse favorable faute de logements. Les permis de construire font l'objet systématiquement d'une opposition forte et la commune est passée très proche de la

carence. En outre la ville de Parmain a son AAGV et répond à ses obligations tout comme L'Isle Adam. Mais toute fois, les élus de Parmain sont solidaires pour approuver cette résolution favorablement.

XIV. CONTRAT DE MIXITE SOCIALE DE PARMAIN

Délibération n°2023/12/17 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 décembre 2023 et affichée le 15 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbain »,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la « Mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social »,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à « L'égalité et la citoyenneté »,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 pour « L'évolution du logement et l'aménagement du numérique » dit loi ELAN,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à « La Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et à la Simplification » dite loi 3DS,

Vu la notification de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise en date du 13 juillet 2023 relative au nombre de logements sociaux sur le territoire de la commune au 1er janvier 2022 ainsi que le nombre de logements sociaux manquants,

Vu la délibération du 6 décembre 2023 du Conseil Municipal de Parmain, approuvant la signature d'un Contrat de Mixité Sociale pour la période triennale 2023-2025 avec les services de l'État, afin de s'approcher de l'objectif des 25% de logements sociaux attendus par la loi SRU et s'assurer que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels soient déployés,

Considérant l'obligation de cosigner ce Contrat de Mixité Sociale par la CC Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

Exposé :

Les lois relatives à l'Urbanisme, la Solidarité, au Logement Social se succèdent et se complètent.

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbain » impose, par son article 55, aux communes de plus de 3 500 habitants d'atteindre le taux de 25% de logements dits sociaux par rapport à son parc de résidences principales et ce d'ici à 2025.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à « La Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et à la Simplification » dite loi 3DS est venue modifier l'article 55 de la loi SRU en supprimant la date butoir de 2025 et permet ainsi la conclusion d'un Contrat de Mixité Sociale entre

les services de l'État, la commune et la CCVO3F puisque celle-ci est par ailleurs engagée dans l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH).

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

1er volet / Points de repères sur le logement social sur la commune

2e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social

3e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

La commune de Parmain compte au 1er janvier 2022 un total de 279 logements sociaux, ce qui représente 12.70% des résidences principales de la commune.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale détermine pour la période triennale 2023-2025, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Le taux de rattrapage légal de la commune de Parmain correspond à 33 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 89 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Loïc TAILLANTER, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article premier : D'approuver le projet de Contrat de Mixité Sociale pour la période 2023-2025, joint en annexe de la présente ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président de la CC Vallée de l'Oise et des Trois Forêts ou son représentant à signer ce contrat et tout document y afférent.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

XV. SYNDICAT DU RU DE PRESLES : CHANGEMENT DES STATUTS

Délibération n°2023/12/18 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 décembre 2023 et affichée le 15 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que le 1^{er} janvier 2018, l'Etat a transféré la compétence GEMAPI aux EPCI. La CCVO3F a ainsi adhéré à plusieurs syndicats dont au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Rû de Presles (SIVRP) par représentation-substitution partielle au titre de la compétence GEMA,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Rû de Presles a mandaté le Cabinet LANDOT et Associés pour réaliser une étude relative à l'organisation de la compétence GEMAPI, à l'échelle du bassin du Rû de Presles,

Considérant qu'à l'issue de l'étude sur la transformation du Syndicat en un Syndicat mixte à la carte, il en ressort :

- d'une part, une première compétence à la carte « Gestion du Milieu Aquatique » (GEMA) correspondant aux items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement et à laquelle adhèreraient la CCCPF, la CCHVO et la CCVO3F,
- d'autre part, une deuxième compétence à la carte « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols » correspondant à l'item 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement à laquelle adhèreraient les communes de Maffliers, Mours, Nointel, Presles et Saint-Martin-du-Tertre,

Considérant que le Syndicat peut demander :

- En application de l'article L.5211-17 du CGCT, la prise de la compétence « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols »,
- En application de l'article L.5211-18 du CGCT, l'adhésion des communes de Maffliers, Mours, Nointel, Presles et Saint-Martin-du-Tertre à cette compétence,
- En application de l'article L.5211-17-1 du CGCT, la restitution de la compétence PI à la CCCPF, la CCHVO et la CCVO3F,

Considérant que par délibération n° 2023-08 du 12 octobre 2023, le Syndicat a approuvé la modification de ses statuts telle qu'indiquée ci-dessus,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente Céline CAUDRON, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le changement des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Rû de Presles.
- D'adhérer à la carte « Gestion du Milieu Aquatique » (GEMA) correspondant aux items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

XVI. PROJET MAGEO – MISE AU GABARIT EUROPEEN DE L'OISE

Délibération n°2023/12/19 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 décembre 2023 et affichée le 15 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Exposé :

Porté par les Voies Navigables de France (VNF) le projet MAGEO (ci-après le « Projet ») désigne la mise au gabarit européen Vb du chenal de navigation de l'Oise canalisée sur environ 42 km, au Sud de la confluence de l'Aisne sur les biefs de Venette, de Verberie, de Sarron et de Creil entre les villes de Compiègne et Creil et la réalisation sur ces mêmes biefs de rescindements ou rectification du cours de la rivière de l'Oise pour permettre la navigation des porteurs dits « grands rhénans ».

Le Projet consiste à approfondir la rivière Oise, qui est déjà à grand gabarit, pour garantir un mouillage de 4 mètres (contre 3 mètres actuellement), et à adapter le chenal de navigation pour permettre le passage de bateaux au gabarit européen Vb (4 400 tonnes, 180 mètres de long, 11,40 mètres de large, 5,25 de hauteur soit l'empilement de deux couches de conteneurs). La navigation des grands convois composés d'un pousseur et de deux barges sera également possible avec, pour certaines sections, des passages en alternats.

Le Projet MAGEO s'inscrit dans un programme global de liaison fluviale à gabarit européen, destiné à relier le bassin de la Seine au bassin de l'Escaut et dénommée liaison Seine-Escaut. Cette liaison nécessite la construction du canal Seine Nord Europe, qui reliera les bassins de la Seine et du Nord – Pas-de-Calais.

Ce nouveau corridor européen de fret fluvial entre les ports du Havre, de Rouen, Paris, Dunkerque, Anvers, Liège et Rotterdam/Amsterdam, aurait pour objectif de décongestionner le trafic routier et de proposer un mode de transport plus économique.

Le Projet MAGEO de Compiègne à Creil concerne 22 communes. Toutefois, en facilitant les écoulements (élargissement et surcreusement, diminution du linéaire entraînant une augmentation de la pente), il aggrave les risques d'inondations en aval de Creil, c'est-à-dire notamment dans le Val d'Oise et plus précisément dans la Vallée de l'Oise. Cet impact négatif sur le plan hydraulique a toujours été admis par les VNF, et a largement motivé la forte opposition des élus du Val d'Oise sur ce projet. C'est pourquoi un ouvrage de compensation, consistant en la réalisation d'un casier latéral à Verneuil-en-Halatte (60), vise notamment à écrêter la pointe de crue et constitue une composante essentielle du Projet.

Le dossier d'autorisation environnementale, déposé par VNF en juin 2023, a fait l'objet d'une consultation des services lancée le 10 août. Cependant, contre toute attente et malgré les exigences portées de longue date par les collectivités valdoisiennes, ni l'Entente Oise-Aisne, ni le Conseil départemental du Val d'Oise ni les EPCI et les communes concernées n'ont été intégrées au périmètre de consultation.

Aux termes d'une délibération en date du 17 octobre 2023, l'Entente Oise-Aisne (Etablissement Public Territorial de Bassin, ayant reçu compétence pour la Prévention des Inondations aux termes de la loi GEMAPI), a émis un certain nombre de réserves sur ce Projet. Ces réserves portent essentiellement sur la capacité d'anticipation des ondes de crue sur le nouvel ouvrage de compensation de Verneuil-en-Halatte, élément indispensable à sa pleine efficacité. Or les éléments fournis par VNF dans son dossier d'autorisation environnemental et notamment son étude d'impact n'offrent pas de garanties suffisantes pour s'assurer d'un modèle d'anticipation fiable, constituant ainsi un risque d'inondation majeur pour le territoire et les habitants situés en aval.

Par ailleurs, le Projet aura un impact négatif sur l'usure prématurée des berges, du fait du batillage aggravé par les porteurs de grand gabarit. Ces dégradations, également reconnues officiellement par VNF, devront être compensées financièrement auprès des collectivités concernées après une étude d'impact complète et une définition exhaustive du périmètre impacté.

La Communauté de commune de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F), regrette que dans le cadre de sa consultation des Personnes Publiques Associées, VNF ait omis le Conseil départemental du Val d'Oise, le Syndicat mixte du bassin de l'Oise (SMBO) et les EPCI de l'Oise et du Val d'Oise riverains de la rivière Oise, concernés par les impacts du Projet. Dans la continuité de l'avis de l'Entente Oise-Aisne, le Conseil départemental et le SMBO ont par ailleurs manifesté les mêmes attentes à l'égard de VNF et appelé leurs exigences dans un courrier du 19 octobre.

La CCVO3F rappelle son attachement à la préservation des berges de l'Oise et sa préoccupation quant à l'impact du Projet sur la régulation des crues en aval de Creil.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter la production d'études complémentaires visant notamment à établir l'impact du Projet pour les villes situées en aval de Creil en termes de risques de crues, de durée de submersion, et de protection des berges.
- D'être intégré à la consultation publique mise en œuvre dans le cadre de la réalisation du Projet de manière à pouvoir rendre un avis officiel sur le Projet.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

Monsieur Poniatowski reprend la genèse du projet MAGEO conçu, il y a une trentaine d'année, pour mettre l'Oise au gabarit européen. Puis gelé pendant une dizaine d'année, VNF rouvre le dossier. La CCVO3F est concernée par ces travaux d'élargissement et de bétonisation entre Compiègne et Creil du fait qu'elle subira le passage de péniches plus lourdes et plus larges. Les collectivités seront impactées financièrement du fait de l'entretien des berges qui sera plus important et des risques accrus d'inondation.

Il est proposé cette motion car aucune collectivité en aval a été consultée, ni le Conseil Départemental, ni aucun EPCI, ni aucune commune. VNF s'est contentée de consulter les communes de l'Oise par le biais de l'enquête publique. A ce jour, tous les EPCI et un certain nombre de syndicats auront la même démarche, à savoir présenter une résolution indiquant :

- 1 - attachement à la préservation des berges,
- 2 - émettre un certain nombre de réserves qui concerne la capacité du nombre de crues,
- 3 - demander des études complémentaires à VNF,
- 4 – être intégré à la consultation de l'enquête publique mise en œuvre par VNF.

C'est une résolution de principe que la CCVO3F adressera à VNF et Monsieur le Président se propose de rencontrer VNF avec ses collègues qui souhaiteraient l'accompagner.

Monsieur Touboul fait savoir que l'Entente Oise Aisne a rendu un rapport négatif sur les études techniques menées par VNF. Le Conseil Départemental a fait les mêmes observations et le SMBO a voté une résolution. Le syndicat se fera catalyseur de toutes les délibérations votées par les communes et EPCI.

La mobilisation a déjà un effet positif car VNF a annoncé revoir ses études et vouloir rencontrer les collectivités ainsi que de les inclure dans l'enquête publique.

Monsieur Poniatowski fait savoir qu'il sera vigilant aux compensations financières qui seront demandées, il n'est pas question que le SMBO financé par le CD 95 et les EPCI soit le seul à payer le désagrément du passage des péniches

Madame Pélegrin confirme son soutien à la délibération. Elle affirme que ce projet a un impact sur l'environnement et que MAGEO est d'un autre temps qui ne correspond plus au besoin actuel de la population. Elle précise qu'elle siège à l'organisme Aisne Oise et qu'elle informera le conseil communautaire des différents débats.

Points divers :

Annonce des festivités dans les communes :

- à Parmain, marché de Noël le samedi 9 décembre.
- à Mériel, le Téléthon en matinée, au centre de loisirs, le samedi 9 décembre.

- à Méry sur Oise; à la Luciole Le samedi 9 décembre, Papi fait de la résistance et au parc du Château le samedi 16 décembre Méry Christmas
- à L'Isle Adam, du 21 au 23 décembre le Village de Noël

Monsieur Poniatowski souhaite de très belles fêtes et à joyeux Noël à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h24.

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,



Didier DAGONET